



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1198

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À UNE ZONE DE PERMIS
DE STATIONNEMENT**

**Avis de motion donné le 5 juillet 2018
Adopté le 29 août 2018
En vigueur le 31 août 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de modifier les limites de la zone 8.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1198

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À UNE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement du plan de la zone 8 par le plan de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN DE LA ZONE 8 DE L'ANNEXE XV DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 842

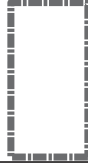
ANNEXE XV

FEUILLET 1

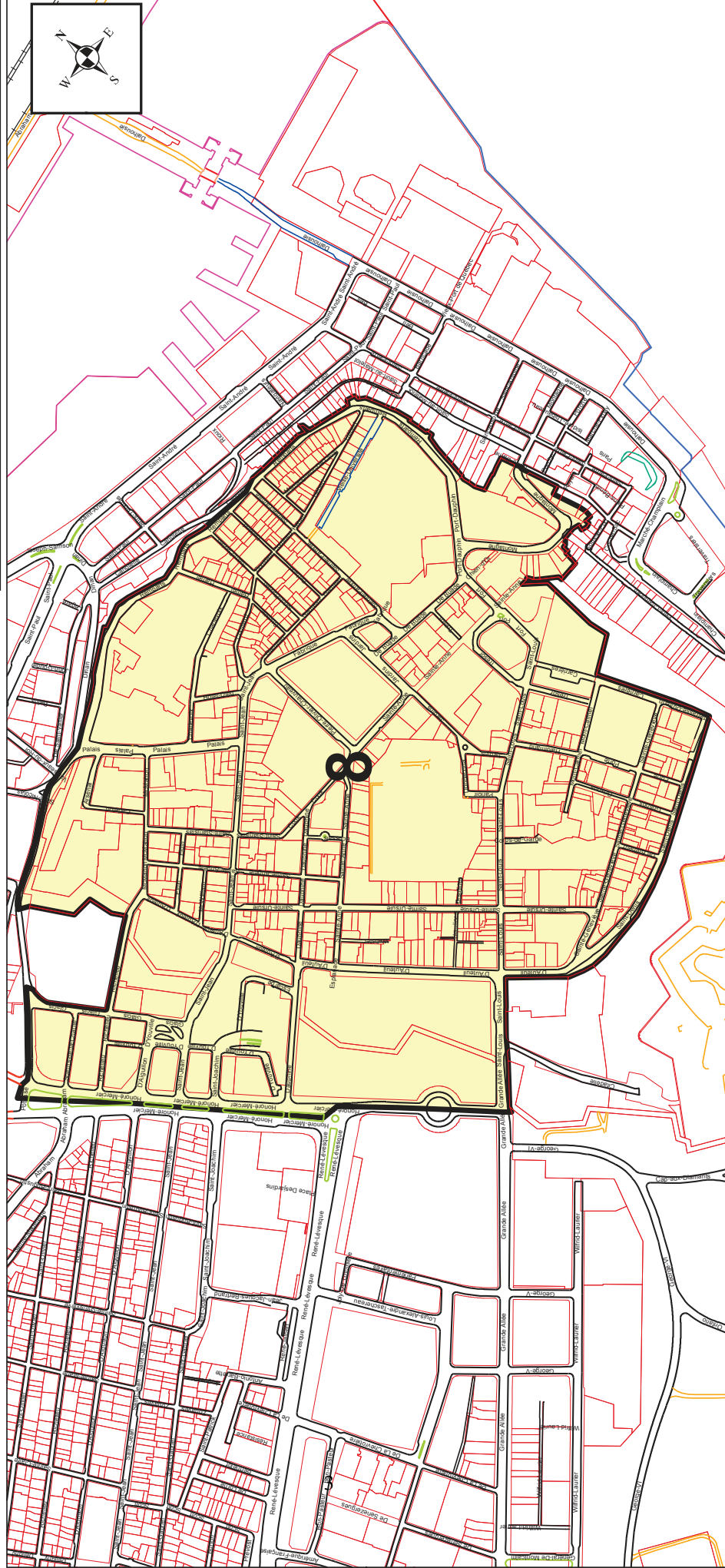
**ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU
ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT
PLAN DE LA ZONE 8
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION**



Limite de la zone 8



Limite d'arrondissement



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de modifier les limites de la zone 8.